



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 81/2025
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire d'ATTICHES,

Vu la demande en date du 13 Septembre 2025 par laquelle Mme DECAUDAIN, présidente de l'association Ste Elisabeth notre Patrimoine, demande l'autorisation d'installer un commerce Food Truck « La barrique à Titus » au niveau du rond-point des Blatiers à Attiches à l'occasion de la braderie qui aura lieu le dimanche 28 Septembre 2025 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la braderie organisée par l'association Sainte Elisabeth Notre Patrimoine, le bénéficiaire est autorisé à vendre des produits de son commerce au niveau du rond-point des Blatiers à Attiches, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Vente :

L'implantation du stand provisoire de vente se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes. Elle se fera à emplacement désigné ci-dessus.

Publicité :

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur : articles R 418-1 et suivants du code de la route.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.



Propreté :

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Les détritux dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'Agent de la Surveillance de la Voie Publique d'ATTICHES (59)
- A Mme Decaudain, Présidente de l'association Sainte Elisabeth Notre Patrimoine.

Fait à ATTICHES, le **15 SEP. 2025**

Monsieur Le Maire
Luc Foutry

